

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction de la Citoyenneté  
et de la Cohésion Sociale

# E5

### Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

**Présents :**

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

**Etaient représentés :**

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

**Absents excusés :**

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

**Ne prend pas part au vote : 3**

Laurent NOEL, Mohammed DDANI, Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUE).

**Nombre de votes pour : 37**

**Nombre de votes contre :**

**Nombre d'abstentions :**

**Mention du vote : Adoptée à l'unanimité**

### Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office Municipal des Loisirs (OML)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'Office Municipal des Loisirs (OML), association de tourisme social et familial (certificat d'immatriculation N°IMO 92 1200 70) et d'éducation populaire (agrément N°92/JEP/037) régie par la loi de 1901, a pour vocation d'organiser, diffuser et gérer des séjours collectifs et individuels de vacances familiales en faveur de la population familiale gennevilloise et de promouvoir l'initiative de ses adhérents,

Considérant les conséquences de la crise sanitaire au sein de la population en termes d'aggravation de la précarité sociale et économique,

Considérant que le non-départ en vacances prévisible d'une frange de la population au regard de cette dégradation socio-économique,

Considérant que ce non-départ en vacances constitue un facteur supplémentaire d'exclusion et d'isolement social,

Considérant que l'Office Municipal des Loisirs (OML) souhaite développer, en complément des vacances familiales qu'il organise chaque année, un dispositif exceptionnel de vacances solidaires à l'attention des familles les plus modestes,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'OML pour financer ce dispositif,

Considérant que la volonté de la Municipalité est de permettre au plus grand nombre de gennevillois.e.s de partir en vacances

Considérant qu'à ce titre, le dispositif exceptionnel de départ en vacances mis en œuvre par l'OML contribue à cet objectif,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

## DELIBERE

Article 1 : Autorise le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à l'OML d'un montant de 25 000€ (vingt cinq mille euros) pour mettre en œuvre ce dispositif de départ en vacances solidaires.

Article 2 : La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Laurent NOEL, Mohammed DDANI, Ibahima NDIAYE, ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23

Le Maire  
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le  
Le 10 février 2023